

Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

Date de création : décret du 12 juillet 1936 - Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations, pyodermites.	30 jours	<ul style="list-style-type: none">• Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.• Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés.• Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
Blépharite.	30 jours	
Conjonctivite.	30 jours	

Equivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 14